



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi le 16 décembre 2019 à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 19h30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Jean-Martin Villeneuve, Conseiller # 1
Monsieur Gilles Murray, Conseiller # 2
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de secrétaire-trésorier.

(6) Personnes est présente à la séance extraordinaire.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.
Un mot de bienvenue est prononcé par le président de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 1912-17

Il est proposé par Madame Joyce Truchon et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du plan triennal des immobilisations 2020-2021-2022
4. Adoption des prévisions budgétaires 2020.
5. Dépôt de l'avis de motion sur le règlement 324-2019 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2020.
6. Présentation préalable du projet de règlement 324-2019 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2020
7. Période de questions exclusives au budget 2020
8. Fermeture de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

3. Adoption du plan triennal des immobilisations 2020-2021-2022

André Marcil fait lecture du plan triennal des immobilisations 2020-2021-2022

N° de résolution
ou annotation

Projets	Estimation	2020	2021	2022
Administration Générale				
Système informatique sécurité civile	5 000.00 \$	5 000.00 \$		
Transport routier				
Signalisation périmètre urbain	25 000.00 \$	10 000.00 \$	7 500.00 \$	7 500.00 \$
Dome abrasif	120 000.00 \$	40 000.00 \$	40 000.00 \$	40 000.00 \$
Équipements roulant	265 000.00 \$	115 000.00 \$	75 000.00 \$	75 000.00 \$
Réfection rue de l'église	20 000.00 \$	10 000.00 \$	5 000.00 \$	5 000.00 \$
Rechargement gravier rangs	60 000.00 \$	20 000.00 \$	20 000.00 \$	20 000.00 \$
Correction/ Réfection couche d'usure Asphalte	400 000.00 \$	200 000.00 \$	100 000.00 \$	100 000.00 \$
Loisirs et culture				
Centre communautaire	150 000.00 \$	100 000.00 \$	25 000.00 \$	25 000.00 \$
Terrain de jeux multifonction	5 000.00 \$	5 000.00 \$		
Patinoire Terrain de tennis multifonction	65 000.00 \$	55 000.00 \$	5 000.00 \$	5 000.00 \$
Grand Total	1 115 000.00 \$	560 000.00 \$	277 500.00 \$	277 500.00 \$

RÉSOLUTION 1912-18

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** unanimement résolu d'adopter le plan triennal des immobilisations 2020-2021-2022 tel que l'avis public déposé le 6 décembre sur le site internet de la municipalité et envoyé par média-poste aux résidents de la municipalité.

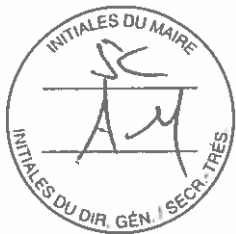
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. Adoption des prévisions budgétaire pour 2020

Budget 2020

REVENUS	BUDGET 2020
Taxes (incluant taxes de services)	425 826 \$
Paiements tenant lieu de taxes	18 295 \$
Services rendus	18 000 \$
Transferts – ententes partage de frais	278 285 \$
Autres revenus	16 850 \$
Amendes, pénalités, intérêts sur placement, imposition de droits	4 000 \$
TOTAL DES REVENUS :	761 256 \$

DÉPENSES	BUDGET 2020
Administration générale	198 267 \$
Sécurité publique	113 156 \$
Total réseau routier (Voirie et enlèvement de la neige)	397 810 \$
Hygiène du milieu	81 998 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	33 007 \$
Loisirs et culture	25 350 \$
Frais de financement (frais bancaires)	10 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES :	859 588 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

REMBOURSEMENT DE CAPITAL

BUDGET
2020

Remboursement de capital :	20 700 \$
Surplus cummulé	(35 894 \$)
Affectations Fonds Réservés	(83 138 \$)
TOTAL DES DÉPENSES ET DU REMBOURSEMENT DU CAPITAL :	761 256\$

RÉSOLUTION 1912-19

Il est proposé par **Monsieur Gilles Murray** unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires de 2020 pour un total des Revenus de 761 256.00\$ et des Charges de 859 588\$, pour un déficit avant conciliation de 98 332.00\$ un remboursement en capital de 20 700.00\$ un montant de l'excédent accumulé de la municipalité est réduit de 35 894.00 \$ et un montant des Fonds Réservés sont réduits de 83 138\$ afin d'obtenir un budget équilibré pour 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5- Avis de motion sur le règlement 324-2019 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2020

Avis de motion

Un avis de motion est déposé et présenté par **Madame Andrée Blouin** pour le règlement 324-2019 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2020.

6- Présentation préalable du projet de règlement 324-2019 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2019

CANADA

Municipalité Paroisse de Saint-Léandre

Province de Québec

Projet du Règlement 324-2019

Fixant le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2020.

ATTENDU QUE le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2020

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a dûment été donné par Madame Andrée Blouin lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019;

ARTICLE 1

Taux de la taxe foncière générale

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **1.15 \$/100\$** d'évaluation imposée et prélevée sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

ARTICLE 2

Cueillette des matières résiduelles et recyclables

Une compensation, pour le service de cueillette, de transport, et disposition des matières résiduelles et recyclables, est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) **66.58 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« RÉSI-COLL.ORDU. »

b) **66.58 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« COMM.COLL.ORDURE »

c) **116.38 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« FERME COLL.ORDU. »

d) **66.58\$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« UNI. COMM.COLL.OR. »

e) **53.20\$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« CHAL.COLL.ORD. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 3

Enfouissement des ordures

a) **93.10 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« RÉSI.ENFOU.ORD.»



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

b) **116.38 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« COM .ENFOU.ORD.»

c) **162.93\$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« FERME ENFOU.ORDU. »

d) **63.84\$** pour les logements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« . COMM.ENF.ORD. »

e) **63.84 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« CHAL.ENFOU.ORDU. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 4

Ramonage de cheminées

Un tarif de **37.50 \$** est imposé et prélevé pour le ramonage des cheminées des résidences permanentes sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5

FOSSES SEPTIQUES ET PUISSARDS

Aucun tarif n'est imposé pour chaque fosse septique et / puisard aux propriétaires de résidences sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 6

Un taux d'intérêt de **15 %** est imposé et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité.

ET

Une pénalité de **5%** est imposée et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité

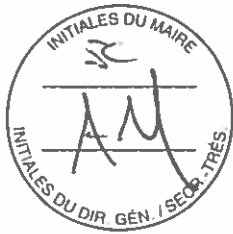
ARTICLE 7

Un tarif de **40.00 \$** sera imposé et prélevé pour chaque chèque sans provision présenté à la municipalité.

ARTICLE 8

Modalités administratives

Les taxes et tarifs de compensation prévus aux articles 6 à 7 inclusivement seront appliqués selon les modalités du règlement régissant le compte de taxes et les intérêts



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Vente pour taxes impayée par la MRC de la Matanie

Tous comptes de taxes impayés ayant plus d'un an à la date du dépôt pour vente de taxes impayés se verront signifiés pour recouvrement auprès de la MRC de la Matanie.

ARTICLE 9

Versement

Les comptes de taxes sont payables en trois versements égaux aux dates suivantes :

- | | |
|--------------------------|------------------|
| a) Premier versement : | 11 mars 2020 |
| b) Deuxième versement : | 10 juin 2020 |
| c) Troisième versement : | 9 septembre 2020 |

ARTICLE 10

Le secrétaire-trésorier est par les présentes autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2020 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication selon les dispositions de la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ : Le 16 décembre 2019.

7. Période de questions exclusives au budget 2020

Une période de question en lien avec le budget 2020 est tenue.

8-Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 1912-20

Il est proposé par Monsieur Gilles Murray et unanimement résolu de procéder à la levée de séance extraordinaire du 16 décembre 2019, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 50

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Secrétaire-trésorier